

Mémoire présenté devant le BAPE
Dans le cadre des audiences publiques relatives au
Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable par Éoliennes de L'Érable inc.

Par
Le Cultivar S.E.N.C.
Louise Bouffard et Serge Desmarais, associés

Premier objet: Appui au projet, point de vue d'un propriétaire forestier

Louise Bouffard et Serge Desmarais possèdent des terrains forestiers depuis plus de trente ans. En 1998, ils transfèrent leurs propriétés forestières dans une société de personnes, Le Cultivar S.E.N.C., qu'ils fondent dans le but d'avoir une véritable entreprise agroforestière dans laquelle serait constitué un patrimoine naturel qu'ils aimeraient pouvoir transférer à leurs enfants qui, avec leurs conjoints, forment une véritable équipe de spécialistes œuvrant professionnellement dans la préservation et la valorisation des milieux forestiers et naturels du Québec.

Le Cultivar S.E.N.C. possède deux terrains forestiers dans le parc éolien du projet d'Éoliennes de l'Érable inc., l'un dans le rang II de Sainte-Sophie, à la limite de Saint-Ferdinand (Vianney) et l'autre dans le rang III de Saint-Ferdinand (Vianney). Ces terrains ont été acquis au début des années 1980. Si le projet éolien se réalise tel que prévu, il y aura trois éoliennes sur l'un et une sur l'autre.

Toutes les propriétés forestières de la société ont été et sont mises en valeur dans le souci du respect des milieux naturels ainsi que de la préservation de l'environnement et des paysages. Ce faisant, cette mise en valeur a toujours également respecté l'environnement social des communautés locales.

Les besoins de la société en services publics locaux se limitent à des accès aux voies publiques pour ses terrains forestiers. Par les taxes qu'elle paie, elle contribue donc au financement de services locaux qu'elle ne consomme pas et auxquels elle n'a pas accès; ces services étant ceux que les municipalités fournissent à leurs seuls résidents ainsi que les services d'éducation de premiers niveaux.. Tant mieux lorsque tout va et que la forêt exploitée de façon raisonnée permet de soutenir ainsi les communautés locales!

Cependant, depuis quelques années, tout ne va plus pour le mieux dans le domaine de la forêt privée. Les municipalités qui ont des besoins financiers grandissants ont un tel besoin de revenus que presque aucune d'elles ne consent à donner un répit aux propriétaires forestiers en leur accordant un taux de taxe réduit alors que la valeur au rôle des terres à vocation forestière ne cesse de croître. Le bois de la forêt privée ne trouve plus preneur ou à des prix tellement bas qu'il vaut mieux reporter certains travaux sylvicoles et qu'il est préférable d'attendre un moment plus propice pour exécuter une récolte. Dans presque toutes les régions de la province, des producteurs de cannabis ont envahi les forêts privées pour y faire pousser leurs plantations au détriment de la forêt et de ses propriétaires. Des municipalités et MRC qui ont réglementé pour protéger la forêt imposent parfois aux propriétaires des contraintes farfelues. Enfin, voisins, résidents locaux et citoyens envahissent les forêts privées pour y circuler, y chasser, y couper des arbres et ce, sans jamais ou rarement demander et obtenir d'autorisation.

Survient un projet porteur d'avenir, un projet qui permettrait, entre autre, à quelques propriétaires forestiers de retirer des bénéfices de leur investissement et de rendre la possession de leur *bien naturel* un peu moins altruiste. Eh bien, quoique ce projet, celui du parc éolien d'Éoliennes de l'Érable inc., puisse s'implanter dans le milieu sans problématique digne de ce nom, il se trouve quand même des gens pour s'y opposer farouchement et aveuglément.

Chez certaines personnes, l'émotivité engendre des perceptions qui dévient de la réalité et qui finissent par la remplacer chez celles-ci. Dans le cours d'un projet comme celui du parc éolien, les perceptions devenues fausses réalités signifient une montée en croisade avec tout ce que ça comporte d'actions et de gestes malheureux, de tentatives d'influencer, etc..

Des opposants au projet ont formé un groupe dont l'action vise à détruire le projet en montant la population contre lui. Ce groupe prétend et veut faire croire que la population est déjà très irritée par le projet et il se pose en défenseur du bien-être collectif. De surcroît, il affirme que le projet a apporté de la dissension au sein de la population locale alors que ce sont ses membres qui sont les promoteurs et les hérauts de cette dissension.

Nous nous désolons que l'opposition aveugle au projet se poursuit sans aucune modification de cap malgré que les réponses apportées (par les experts présents lors de la première partie des audiences publiques du BAPE des 10, 11 et 12 novembre 2009 - dont ceux du gouvernement et de ses organismes) aux craintes soulevées par ces opposants les aient rendues presque toutes caduques et malgré qu'aucun fait objectif ne permet de croire et conclure que le projet détruira des milieux naturels, l'environnement ou le milieu de vie des humains. Cependant, et personne ne le nie, il apportera un changement dans le paysage.

Le paysage se trouvera modifié mais il n'en sera pas ruiné pour autant comme certains le prétendent. Avoir des éoliennes dans un vaste ensemble agroforestier ne fait pas disparaître la nature mais est comme un hommage à l'ingéniosité de l'homme capable de tirer profit de cette nature en domestiquant l'un de ses éléments. Il n'y a que ceux qui n'ont pas vu tourner nonchalamment de ces grands moulins modernes, disséminés dans la nature comme le seront ceux du parc éolien de l'Érable, pour prétendre que la beauté du paysage sera sacrifiée à la cupidité d'une entreprise, une entreprise étrangère de surcroît.

Les éoliennes qui seront sur les terres de la société Le Cultivar S.E.N.C. seront suffisamment éloignées de toute habitation et des routes publiques pour ne représenter aucun danger à qui que ce soit, pas même à celui qui squatte ces terres pour ses plantations de cannabis contre lesquelles personne ne semble d'ailleurs vouloir s'élever ni s'offusquer ouvertement. Quant à leur apport au paysage, après avoir vu plusieurs éoliennes en milieux naturels, nous sommes d'avis qu'elles ajoutent au paysage une touche de civilisation qui est agréable et nous serons fiers d'en avoir sur notre propriété. Nous sommes d'avis que ceux qui ne veulent pas de tache dans leur paysage vert et qui s'opposent au projet le font au détriment de ceux qui leur fournissent ce paysage; nous aimerions que ces mécontents pensent à ce qu'il en coûte à ceux qui possèdent la forêt pour la maintenir dans l'état dans lequel tout le monde la veut. Nous croyons également que l'opposition au projet n'est essentiellement liée qu'à un seul objet: la préservation du paysage tel qu'il est.

Par ailleurs, nous, associés et propriétaires de la société Le Cultivar S.E.N.C. témoignons et soutenons que le promoteur du projet éolien ne nous a pas trompés ni forcés, que les relations qu'il entretient avec nous dans le cadre du déroulement des phases préliminaires du projet font foi d'un grand respect de notre propriété et de nos droits, que le promoteur pose des actes démontrant qu'il

entend se conformer à ses engagements envers nous, envers la protection du milieu, envers la population et ses institutions. Tout soucieux de la préservation de l'intégrité de nos terres que nous sommes, nous n'avons pas de crainte face aux travaux d'implantation des éoliennes sur celles-ci et face à leur exploitation. De plus, nous ne sommes pas gênés de dire que nous sommes heureux d'obtenir un revenu qui sera bienvenu et qui nous permettra de ne plus financer de notre poche les dépenses annuelles liées à la possession et à l'exploitation de nos forêts.

Enfin, parce que le *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable* est selon nous un projet vert qui servira l'économie locale, parce que ce projet s'inscrit dans le cadre et dans l'esprit du développement de nouvelles sources d'énergies vertes qui nous seront nécessaires dans l'avenir, puisque de l'avis des groupes de protection de l'environnement et des milieux naturels il s'agit de la source d'énergie propre à privilégier, parce que le projet aura des retombées favorables pour nous, pour plusieurs autres personnes et pour les communautés locales, parce qu'il n'a pas été démontré formellement que le projet créera de torts graves et permanents à des individus ou à des communautés, parce qu'il a été démontré, lors de la première partie des audiences publiques du BAPE, que les craintes émises par les opposants au projet ne sont pas fondées, parce qu'il faut faire opposition aux craintes fausses et alarmistes des détracteurs du projet et parce qu'il faut faire savoir qu'il y a pas qu'opposition au projet, nous déclarons que nous appuyons entièrement la réalisation de ce projet.

Second objet: Milieu humide près des sites d'implantation des éoliennes AG 20 et AG 21
Réponse à l'intervention de madame Marielle Raymond

Connaissant ce site pour le fréquenter depuis plus de trente ans et pour en être les propriétaires depuis presque autant d'années, nous sommes à même de dire ce qu'il en est vraiment et de rectifier certaines allégations faites à son sujet lors de la première partie des audiences publiques du BAPE.

Ce milieu occupe la partie basse d'une cuvette naturelle formée par les collines qui l'entourent. Au fond de la cuvette se trouve une mare qualifiée à tort de lac. Cette mare est alimentée uniquement par les eaux de pluie qui tombent à l'intérieur du bassin versant que constitue la cuvette. La superficie de ce bassin versant étant très réduite, c'est donc un faible volume d'eau qui alimente la mare tout en en étant la cause de sa disparition par eutrophisation naturelle (dû à l'acidité de l'eau, les plantes qui poussent sur son pourtour ne se décomposent pas immédiatement et complètement lorsqu'elles meurent, ce qui permet à la sphaigne de gagner du terrain sur l'eau année après année; viennent ensuite les mélèzes qui sont éventuellement suivis par d'autres essences de conifères). Depuis que nous fréquentons ce site, nous estimons que la mare a perdu plus du tiers de sa superficie; elle disparaîtra bientôt complètement pour être remplacée par une forêt ouverte sur sol humide.

L'acidité de l'eau et la matière végétale non décomposée qui recouvre entièrement le fond de la mare rendent ce milieu aquatique impropre à la vie et à la reproduction des poissons. En trente ans nous n'en avons vu aucun. Quant à la faune, elle est présente là comme ailleurs, sans plus.

En ce qui a trait à l'incidence des éoliennes sur l'eau, disons que la décharge de la mare se trouvant à l'opposé du site d'implantation de l'éolienne AG 20, l'implantation de cette dernière à l'intérieur de la cuvette ne peut avoir d'incidence sur le niveau d'eau de la mare. De plus, cette éolienne sera implantée à l'extérieur du milieu humide, dans la zone limitrophe de ce dernier, sur un socle rocheux et suffisamment loin pour ne pas affecter le milieu humide (à environ cent mètres). Les eaux de pluie qui ruisselleront sur l'éolienne AG 20 et finiront par atteindre un ruisseau n'auront pas d'incidence sur celui-ci, ni en quantité, ni en qualité, du moins pas plus que n'en auront l'une ou l'autre des cinquante éoliennes du parc. De fait, si la présence des éoliennes devait avoir un impact sur les eaux de ruissellement, il serait moins important pour cette éolienne puisqu'une tourbière est le milieu filtrant par excellence et que les eaux de ruissellement de cette éolienne auront séjourné dans un tel milieu. Disons également que l'eau qui quitte la mare n'est pas la seule à alimenter le ruisseau dans lequel elle se jette, elle n'en constitue qu'une des branches et non la plus importante.

Quant à l'éolienne AG 21, le fait de penser qu'elle peut avoir un impact sur le milieu humide en question démontre à quel point celle qui demande le retrait des éoliennes AG 20 et AG 21 le fait sans connaissance de cause. En effet, le site d'implantation de l'éolienne AG 21 (chez notre voisin) est situé sur le versant extérieur de la cuvette, donc à l'extérieur du bassin versant qui alimente la mare.

D'autre part, si la demande de madame Raymond ne cache pas d'autres intentions que la défense de ce site, elle est sans véritable objet puisqu'il ne s'agit pas d'un milieu exceptionnel, que tel qu'il est ce milieu est voué à disparaître du simple fait de son évolution naturelle et parce qu'il ne sera en rien affecté par l'implantation et la présence des éoliennes. Autrement, s'il s'agit d'une question de paysage, cette dame, pas plus que toute autre personne d'ailleurs, n'a pas voie au chapitre car ce lieu n'a pas de valeur patrimoniale véritable ni substantielle, qu'il n'est visible et accessible que de notre propriété et s'y trouve entièrement.

Les personnes qui se croient autorisées à circuler librement partout en forêt ne sont pas bénéficiaires de droits particuliers sur les sites et les milieux naturels qu'elles fréquentent, soient-ils exceptionnels. Le droit de propriété prévaut encore sur les coups de coeur de ces gens pour un paysage qui soulève leur enthousiasme, quelle que soit l'ampleur de cet enthousiasme.

En conclusion, nous disons qu'il n'existe aucune raison valable de déplacer l'une ou l'autre des éoliennes AG 20 et AG 21.